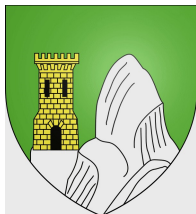


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du dimanche 02 août 2026

Date de la convocation: 28/07/2026

Membres en exercice : 5

deux août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : 5

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Madame Martine BONALD, Monsieur Paul OLIVER

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Caroline CHAILLAN

Objet: Décision modificative n°1 : Régularisation des opérations d'ordre budget principal M57 - DE_047_2026

Le Maire expose au Conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget primitif 2026, une dépense de fonctionnement d'un montant de 1 281 € a été inscrite au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, au chapitre 042.

Toutefois, la recette d'investissement correspondante n'a pas été inscrite au compte 28031 – Amortissements des frais d'études, au chapitre 040.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'inscrire cette recette d'ordre et de maintenir l'équilibre de la section d'investissement, en diminuant à due concurrence les crédits prévus au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Recettes	Chapitre	Article	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	10	1068	- 1 281 €
Amortissements des frais d'études	040	28031	+ 1 281 €
Total de la modification des recettes d'investissement			0 €

- PRÉCISE que cette décision modificative :

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_047_2026-DE
A G E D I

- section d'investissement ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31, Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_047_2026-DE
A G E D I